

Ministère de la santé et de la prévention

Lettre ministérielle du 23 août 2022 relative à la stratégie de priorisation vaccinale de la campagne contre la grippe saisonnière 2022-2023

NOR : SPRP2230650X

Le ministre de la santé et de la prévention

à

Mesdames les présidentes, Messieurs les présidents

Tout d'abord, je souhaite, au nom du ministère de la santé et de la prévention, remercier les professionnels que vous représentez pour leur contribution essentielle à la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2021-2022 qui a permis d'observer une augmentation significative des couvertures vaccinales par rapport aux campagnes antérieures à l'épidémie de Covid-19 : 56,8 % des personnes de 65 ans et plus ont été vaccinées, contre 52 % en 2019-2020.

L'hiver 2022 nous a montré qu'une co-circulation des virus grippaux et du Sars-Cov2 était possible, et de forts enjeux reposent à nouveau sur la prochaine campagne, pour protéger les plus fragiles et pour préserver le système de santé. Les personnes âgées, fragiles ou immunodéprimées seront exposées à cette double circulation virale pouvant conduire à une co-infection grippe-Covid-19, potentiellement sévère. Les données récentes montrent que les personnes hospitalisées pour une infection respiratoire aigüe avec co-infection grippe et Covid-19 ont près de quatre fois plus de risque d'être placées sous ventilation mécanique invasive et deux fois plus de risque de décès.

Le lancement de la prochaine campagne de vaccination contre la grippe saisonnière est prévu le 18 octobre 2022.

Parce que l'objectif de santé publique reste une couverture vaccinale de 75 % des personnes à risque tel que fixé par l'OMS, **il convient comme l'an dernier d'assurer en priorité la vaccination contre la grippe des personnes ciblées par les recommandations.**

Je souhaite donc que tous les professionnels prescripteurs et vacinateurs contre la grippe portent cette stratégie de priorisation.

Cela doit conduire chaque professionnel à réserver pendant quatre semaines la vaccination, l'édition des bons de prise en charge, les prescriptions médicales de vaccins contre la grippe et la dispensation des doses de vaccins par les pharmacies aux seules personnes ciblées par les recommandations vaccinales, telles que listées dans le calendrier des vaccinations 2022, et ce, dès le début de la campagne, **soit pour la période courant du 18 octobre 2022 au 15 novembre 2022.**

Le suivi en temps réel de la campagne de vaccination pourra conduire à prolonger cette priorisation au-delà du 15 novembre pour garantir la meilleure protection des populations les plus fragiles et de ceux qui les soignent et les accompagnent.

Par ailleurs, comme l'année dernière, cette campagne devrait être conduite en parallèle avec la poursuite des vaccinations contre la Covid-19. Pour éviter tout retard à la vaccination antigrippale et simplifier le parcours vaccinal, la Haute Autorité de santé recommande **de procéder à l'administration concomitante du rappel de vaccin contre la Covid-19 et du vaccin contre la grippe saisonnière** dès lors qu'une personne est éligible aux deux vaccinations. Ainsi, il convient d'être particulièrement vigilant à la planification des vaccinations de vos patients, et de ne manquer aucune opportunité de vaccination contre la grippe ou contre la Covid-19.

Plusieurs centaines de milliers de personnes ont été doublement vaccinées l'année dernière en France, sans aucune difficulté. L'expérience acquise de longue date en matière de vaccination montre en effet que la co-administration de plusieurs vaccins n'est pas dangereuse pour le système immunitaire et ne compromet pas leur efficacité.

J'insiste également sur la vaccination contre la grippe des professionnels de santé et de tout professionnel en contact régulier et prolongé avec les personnes à risque de grippe sévère qui répond à un enjeu évident de protection individuelle et collective dans le contexte épidémique actuel.

Je vous remercie de relayer ce courrier auprès de vos réseaux de professionnels en sachant pouvoir compter sur votre mobilisation pour le bon déroulement de cette campagne.

La présente lettre sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les présidentes, Messieurs les présidents, l'expression de ma considération distinguée.

François BRUN

A l'attention de :

Madame Isabelle DERRENDINGER, présidente du Conseil national de l'Ordre des sages-femmes
Madame Carine WOLF-THAL, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens
Monsieur François ARNAULT, président du Conseil national de l'Ordre des médecins
Monsieur Patrick CHAMBOREDON, président du Conseil national de l'Ordre des infirmiers